



Envoi au contrôle de légalité le : 25 avril 2023

Publication électronique le : 25 avril 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Steeve BRIOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Bertrand PETIT.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**RD 947 À LOOS-EN-GOHELLE ET LENS - DESSERTE DU NOUVEAU CENTRE  
HOSPITALIER DE LENS  
DEMANDE DE PROROGATION DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**

(N°2023-151)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L.121-5 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2018-18 de la Commission Permanente en date du 08/01/2018 « RD 947 - Projet de construction du nouvel hôpital de LENS et de ses accès - Déclaration de projet et convention d'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour la modification de l'échangeur n°9 de l'A21 » ;

**Vu** la délibération n°2017-143 de la Commission Permanente en date du 03/04/2017

« Nouveau Centre Hospitalier de LENS et ses accès » ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique du projet de construction du nouvel hôpital de Lens et de ses accès en date du 20/02/2018 ;  
**Vu** le courrier du Préfet en date du 6 mars 2023 ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/04/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

De solliciter de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, par l'intermédiaire du Centre Hospitalier de LENS (porteur du projet), la prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet de construction du nouvel hôpital de Lens et de ses accès du 20 février 2018, jointe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

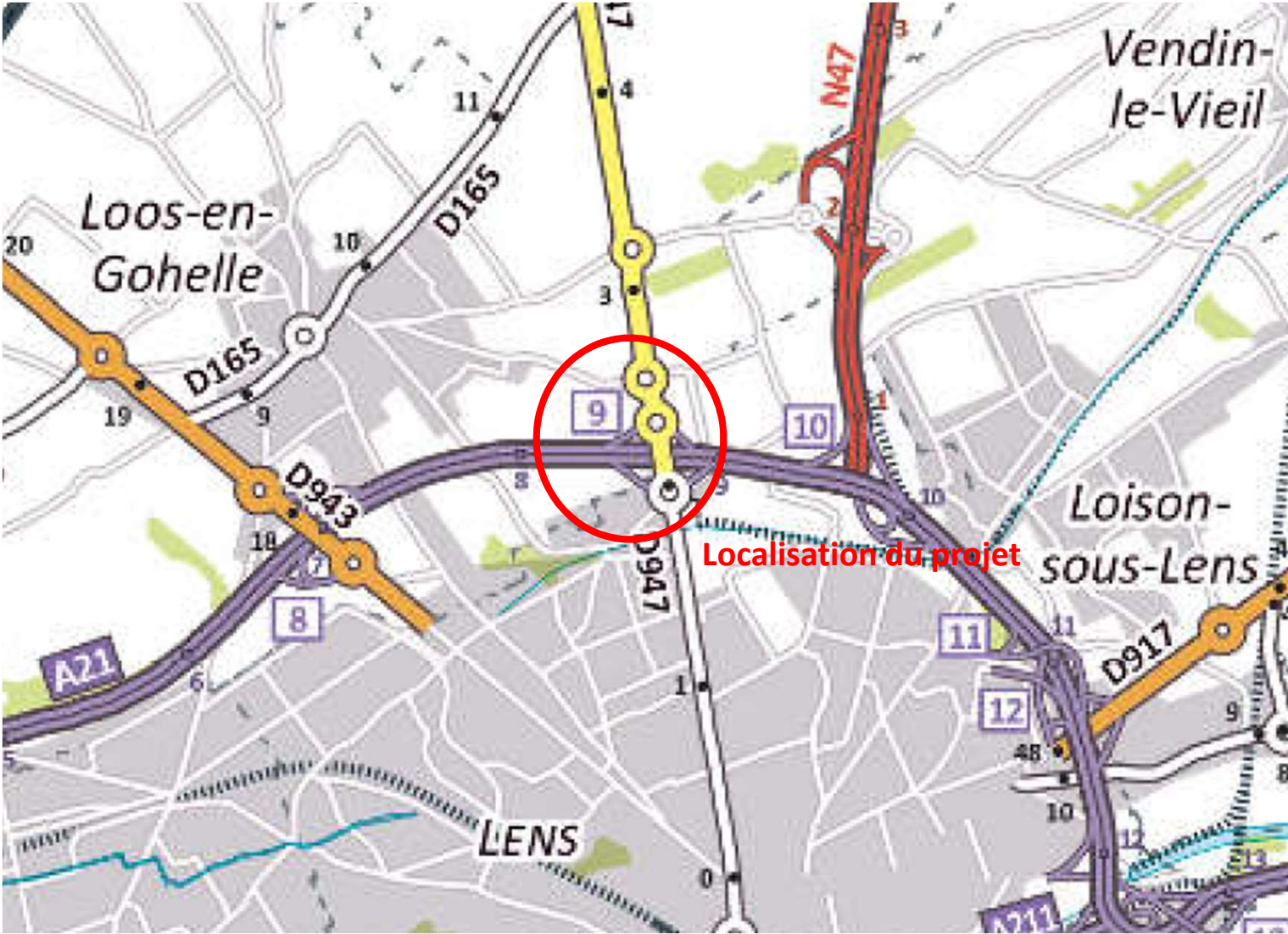
ARRAS, le 14 avril 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**PLAN DE SITUATION**











Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial  
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement

## EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEL HÔPITAL DE LENS ET DE SES ACCÈS

### ET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLU DES COMMUNES DE LENS ET DE LOOS-EN-GOHELLE AINSI QUE DU SCOT DE LENS-LIÉVIN-HÉNIN-CARVIN

Projet présenté par le Centre Hospitalier de Lens, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais  
sur le territoire des communes de Lens et Loos-en-Gohelle

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Lens et de Loos-en-Gohelle ainsi que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lens-Liévin-Hénin-Carvin ;

VU le projet de travaux :

- de construction du nouvel hôpital de Lens, de voirie giratoire hôpital et branche vers l'hôpital, de voirie barreau giratoire hôpital vers le giratoire RD947 sud présenté par le Centre Hospitalier de Lens,
- de bretelle de sortie depuis l'A21 vers le giratoire hôpital présenté par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
- de voirie giratoires nord et sud, barreau RD947 et amorces des bretelles présenté par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

sur le territoire des communes de Lens et Loos-en-Gohelle ;

VU l'incompatibilité du projet avec les prescriptions des documents d'urbanisme susvisés ;

VU la concertation qui s'est déroulée du 10 au 31 mars 2017 et son bilan ;

VU la délibération du 21 mars 2017 de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin qui approuve la signature de la convention confiant au Centre Hospitalier de Lens le pilotage des procédures administratives préalables à la réalisation du projet précité ;

VU la « *convention de portage en vue du dépôt de la déclaration d'utilité publique* » conclue le 27 mars 2017 entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et le Centre Hospitalier de Lens confiant au Centre Hospitalier de Lens le pilotage des procédures administratives préalables à la réalisation du projet ;

VU la délibération en date du 3 avril 2017 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais sollicitant l'organisation de l'enquête publique unique et identifiant le Centre Hospitalier de Lens comme porteur de projet ;

VU le courrier du 7 avril 2017 du Centre Hospitalier de Lens sollicitant l'organisation d'une enquête publique en vue de déclarer d'utilité publique le projet précité ;

VU le courrier du Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du 13 juin 2017 sollicitant l'organisation de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, à la mise en compatibilité des PLU des communes de Lens et Loos-en-Gohelle et du SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin et parcellaire ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Lens et Loos-en-Gohelle, en date du 27 juin 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin du 27 juin 2017 sollicitant l'ouverture d'une enquête unique sur ce dossier ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées pour la mise en compatibilité des PLU des communes de Lens et Loos-en-Gohelle, en date du 10 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable unanime de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais, en date du 13 juillet 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 portant avis du Préfet du Pas-de-Calais sur l'étude préalable agricole du projet de construction du nouveau centre hospitalier de Lens ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de création du nouvel hôpital de Lens et ses accès, en date du 18 juillet 2017 ;

VU la convention conclue le 7 août 2017 entre l'État, la Chambre interdépartementale d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de Lens relative à « *la mise en œuvre de la compensation collective – projet du nouvel hôpital de Lens* » ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées pour la mise en compatibilité du SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, en date du 29 août 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 d'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, portant sur la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Lens et Loos-en-Gohelle et du SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin et parcellaire ;

VU les pièces du dossier d'enquête présentées par les maîtres d'ouvrage pour le projet précité et soumis à l'enquête publique susvisée du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017 inclus ;

VU le rapport unique et les conclusions du commissaire enquêteur du 30 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable sans réserve assorti de deux recommandations sur la déclaration d'utilité publique ;

VU les conclusions favorables sur la mise en compatibilité des PLU des communes de Lens et de Loos-en-Gohelle ainsi que du SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin ;

VU le courrier du 16 novembre 2017 du Préfet du Pas-de-Calais soumettant, pour avis, conformément au code de l'urbanisme, aux conseils municipaux de Lens et de Loos-en-Gohelle ainsi qu'au comité syndical du SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, le dossier de mise en compatibilité des PLU et du SCOT, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que les procès-verbaux des réunions d'examen conjoint ;

VU l'avis favorable émis le 13 décembre 2017 par le conseil municipal de Lens sur la mise en compatibilité du PLU de Lens ;

VU l'avis favorable émis le 19 décembre 2017 par le comité syndical du SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin sur la mise en compatibilité du SCOT ;

VU la déclaration de projet du Directeur du Centre Hospitalier de Lens en date du 4 janvier 2018, déclarant le projet du nouvel hôpital et de ses accès d'intérêt général et sollicitant du Préfet du Pas-de-Calais la déclaration d'utilité publique du projet ;

VU la délibération du 8 janvier 2018 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais décidant d'approuver définitivement, après enquête publique unique, le projet de construction du nouvel hôpital de Lens et de ses accès, et de prononcer l'intérêt général du projet par déclaration de projet ;

VU l'avis favorable émis le 15 janvier 2018 par le conseil municipal de Loos-en-Gohelle sur la mise en compatibilité du PLU de Loos-en-Gohelle ;

VU la délibération du 23 janvier 2018 par laquelle la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin prononce l'intérêt général du projet et décide de le poursuivre ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2018 de déclaration de projet du Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais par lequel il prononce l'intérêt général du projet de construction du nouvel hôpital de Lens et de ses accès ;

VU le courrier du Maire de Lens en date du 5 février 2018 attestant de la prise en compte de la recommandation du commissaire enquêteur selon laquelle il convient de « *Prêter une attention particulière à la rue Louise Michel qui risque de connaître un surcroît de circulation, et prendre, ou faire prendre, le cas échéant, les mesures permettant de limiter les nuisances aux riverains* ».

VU le courriel de la Direction Interdépartementale des Routes Nord en date du 9 février 2018 attestant de la prise en compte de la recommandation du commissaire enquêteur selon laquelle il convient de « *Veiller à ce que les autorités compétentes exercent un suivi permanent de l'évolution de la circulation sur l'autoroute A21 sur toute la portion située entre la sortie n° 7 et la sortie n° 14, principalement aux abords de la sortie n° 9, afin que soient prises à temps les mesures éventuellement nécessaires pour éviter la saturation du réseau et permettre en tous temps l'accès rapide et sécurisé à l'hôpital, et aussi la fluidité de façon générale sur le secteur* ».

VU les documents annexés<sup>1</sup> au présent arrêté exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis d'ouverture d'enquête publique unique a paru dans le quotidien « La Voix du Nord » des 1<sup>er</sup> et 22 septembre 2017 et dans le quotidien « Nord Eclair » des 1<sup>er</sup> et 22 septembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que par certificats d'affichage en date des 26 octobre 2017 et 2 février 2018 les villes de Lens et de Loos-en-Gohelle attestent avoir procédé à l'affichage réglementaire de l'avis d'ouverture d'enquête publique unique ;

**CONSIDÉRANT** dès lors que toutes les formalités de publicité réglementaires ont été régulièrement accomplies ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'exposé susvisé le projet considéré présente un intérêt général et qu'il y a donc lieu de déclarer son utilité publique dans le cadre de la procédure d'expropriation ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## **A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1** – Est déclaré d'utilité publique, conformément au « plan général des travaux et périmètre de DUP » annexé au présent arrêté<sup>1</sup>, le projet de travaux :

- de construction du nouvel hôpital de Lens, de voirie giratoire hôpital et branche vers l'hôpital, de voirie barreau giratoire hôpital vers le giratoire RD947 sud présenté par le Centre Hospitalier de Lens,
- de bretelle de sortie depuis l'A21 vers le giratoire hôpital présenté par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
- de voirie giratoires nord et sud, barreau RD947 et amorces des bretelles présenté par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

sur le territoire des communes de Lens et Loos-en-Gohelle.

<sup>1</sup> Ces documents peuvent être consultés en Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) rue Ferdinand Buisson 62 020 ARRAS Cedex 9.



**ARTICLE 2** – En application des articles L153-54 et suivants et R153-14 du code de l'urbanisme, le présent arrêté emporte approbation des nouvelles dispositions des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Lens et de Loos-en-Gohelle ainsi que du Schéma de Cohérence Territoriale de Lens-Liévin-Hénin-Carvin telles que résultant des documents ci-annexés<sup>1</sup>.

**ARTICLE 3** – Le Centre Hospitalier de Lens, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais sont autorisés à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

**ARTICLE 4** – En application des dispositions de l'article L122-7 du code de l'expropriation « lorsque les travaux ou les opérations à réaliser intéressent plusieurs personnes publiques, l'acte déclarant l'utilité publique précise celle qui est chargée de conduire la procédure d'expropriation », le présent arrêté précise que le Centre Hospitalier de Lens est la personne publique chargée de conduire la procédure d'expropriation.

**ARTICLE 5** – Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera publié, pendant deux mois, par les soins des maires de Lens et de Loos-en-Gohelle sur le territoire de leur commune, par voie d'affiches, notamment à la porte de la mairie et éventuellement par tous autres procédés. Il sera également affiché, pendant deux mois, au siège du SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat.

Une mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet du Pas-de-Calais, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté sera également inséré sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Déclarations d'utilité publique – Expropriations / Nouvel Hôpital de Lens et ses accès » et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

En outre, le dossier est consultable en Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

**ARTICLE 7** – Les maîtres d'ouvrage devront mettre en œuvre les mesures prévues aux points 2 (« effets en phase chantier ») et 3 (« effets en phase exploitation ») du chapitre 5 de l'étude d'impact (« description des incidences notables sur l'environnement et mesures prises pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet »). En outre :

- une desserte par un transport collectif, compétitif tant pour le personnel que pour les usagers, et des cheminements doux "au plus court" vers les quartiers alentours seront mis en service en même temps que l'établissement,
- le plan de déplacement de l'établissement en faveur des modes alternatifs à la voiture individuelle, sera révisé sous un an après transfert vers le nouveau site,
- parmi les 2000 places de stationnements projetées, au moins 500 places seront provisoires ; elles seront reconverties au plus tard 5 ans après mise en service de l'établissement.

<sup>1</sup> Ces documents peuvent être consultés en Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) rue Ferdinand Buisson 62 020 ARRAS Cedex 9.

Les maîtres d'ouvrage devront, s'il y a lieu, remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution de ces travaux, dans les conditions prévues par les articles L352-1 et L123-24 à L123-26 du code rural et de la pêche maritime.

Par ailleurs, obligation est faite au Centre Hospitalier de Lens, ainsi que prévu par le document « étude d'impact agricole et mesures de compensation agricole » de contribuer à la mise en œuvre, au sein d'un territoire élargi, de mesures de compensation en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits des exploitations agricoles ainsi que d'un projet d'irrigation collective.

Le comité de pilotage prévu par la convention établie le 7 août 2017 entre l'État, la Chambre interdépartementale d'agriculture Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de Lens, précisera le calendrier et la mise en œuvre des mesures de compensation collective précitées.

Les maîtres d'ouvrage informeront le Préfet du Pas-de-Calais de la mise en œuvre des mesures prévues au présent article.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59 014 LILLE Cedex.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Pas-de-Calais dans le même délai.

**ARTICLE 9** – Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, les Maires des communes de Lens et de Loos-en-Gohelle, le Président du SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin et le Directeur du Centre Hospitalier de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **20 FEV. 2018**  
Le Préfet,



Fabien SUDRY

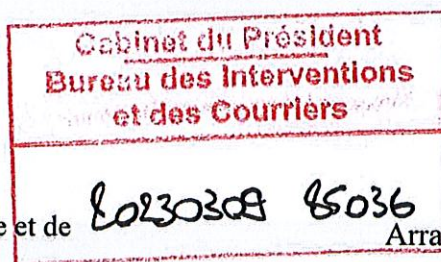
*Copie pour information à :*

- Monsieur le Sous-Préfet de LENS ;
- Monsieur le DDTM du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le DREAL Hauts-de-France.



09 MARS 2023

ARRIVEE

Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui  
territorialPRÉFET  
DU PAS-DE-CALAISLiberté  
Égalité  
FraternitéBureau des installations classées, de l'utilité publique et de  
l'environnement

Arras, le 06 MARS 2023

Monsieur Président,

Par courrier du 10 février 2023 Monsieur Bruno DONIUS, Directeur général du centre hospitalier de Lens (CH) sollicite la prolongation de la Déclaration d'Utilité Publique que j'avais accordée par arrêté du 20 février 2018, pour la réalisation du nouvel établissement de santé et ses accès.

Je vous rappelle que j'avais considéré le nouveau centre hospitalier porté par le CH et son accessibilité portée par la communauté d'agglomération de Lens-Liévin et le conseil départemental comme relevant d'un seul et même projet.

J'avais, à ce titre, prononcé la déclaration d'utilité publique le 20 février 2018, au bénéfice des acteurs de ce dossier à savoir, le centre hospitalier de Lens, la communauté d'agglomération de Lens-Liévin et le conseil départemental.

Conformément à notre réunion du 9 février 2023, et comme convenu ensemble il convient que vous formuliez à votre tour une demande de prolongation, conformément à l'article L121-5 du code de l'expropriation qui dispose que :

*« Un acte pris dans la même forme peut proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée au plus égale à la durée initialement fixée, lorsque celle-ci n'est pas supérieure à cinq ans. Cette prorogation peut être accordée sans nouvelle enquête préalable, en l'absence de circonstances nouvelles. »*

La demande sera appuyée d'une délibération préalable de votre commission permanente, compétente en la matière. J'ajoute qu'il est souhaitable qu'elle me parvienne en temps utile (idéalement avant le 15 mai 2023) afin que la décision puisse être prononcée avant le 1er juin, date au-delà de laquelle la prolongation deviendrait impossible.

Je vous remercie de bien vouloir m'informer des dates prévisionnelles de délibération et de saisine de mes services qui restent, par ailleurs, à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

M. Claude LEROY  
Président  
Conseil départemental du Pas-de-Calais  
Rue Ferdinand-Buisson  
62000 Arras

Pour le préfet,  
le secrétaire général

  
Alain CASTANIER

Copie à Monsieur le sous-préfet de Lens





# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement  
Territorial  
Bureau Foncier

DM2R

**RAPPORT N°8**

Territoire(s): Lens-Hénin  
Canton(s): LENS  
EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 14 AVRIL 2023**

#### **RD 947 À LOOS-EN-GOHELLE ET LENS - DESSERTE DU NOUVEAU CENTRE HOSPITALIER DE LENS DEMANDE DE PROROGATION DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Le 3 avril 2017, la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais a validé l'engagement du Département à réaliser 2 giratoires (de part et d'autre de l'autoroute A21) et d'autres travaux de voirie sur la RD 947, dans le cadre du projet de création du Centre Hospitalier de LENS, porté par cette entité.

Lors de sa réunion du 8 janvier 2018, cette même Commission Permanente a prononcé l'intérêt général du projet (par déclaration de projet) qui a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 20 février 2018.

L'ensemble des acquisitions foncières nécessaires au projet ont été réalisées pendant la durée de validité de cet arrêté, et la phase de construction des bâtiments devrait prochainement démarrer.

A la demande de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, le Centre Hospitalier de LENS doit solliciter la prorogation de l'acte déclaratif d'utilité publique ; cet acte mentionnant le Département comme autorité expropriante, la Commission Permanente doit aujourd'hui délibérer pour demander la prorogation des effets de l'arrêté préfectoral du 20 février 2018.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de solliciter de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, par l'intermédiaire du Centre Hospitalier de LENS (porteur du projet), la prorogation de la déclaration d'utilité publique du 20 février 2018 (jointe en annexe).

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/04/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY